

# **CONSEIL MUNICIPAL de DOMPIERRE les ORMES**

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION** **DU 03 SEPTEMBRE 2025**

Convocation en date du : 29/08/2025

Date d'affichage de la convocation : 29/08/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DOMPIERRE-LES-ORMES, se sont réunis en séance extraordinaire à la Mairie de Dompierre les Ormes sous la présidence de Mme Géraldine AURAY, Maire

Présents :

MM., André CHARNAY, Guillaume BOUCHOT, Jean-Yves COURTOIS, Frédéric DEBUS, Philippe PROST, Marcel RENON

Mmes Géraldine AURAY, Séverine DEBIEMME, Emilie GIRAUD DEBROSSE, Elisabeth MARTINOT

Absent-excusé : M. Michel DESROCHES a donné procuration à Mme Séverine DEBIEMME

M. Emmanuel FÉNÉON a donné procuration à Mme Géraldine AURAY

M. Bernard LITAUDON a donné procuration à Mme Elisabeth MARTINOT

Mme Véronique VIAL a donné procuration à M. Frédéric DEBUS

M. Frédéric DEBUS a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Création d'un poste de secrétaire général de mairie, rédacteur
- 2) Informations diverses R.H.

Préalablement à l'examen des points de l'ordre du jour, Mme le Maire propose que ce Conseil se tienne à huis clos pour assurer la confidentialité nécessaire aux sujets traités.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition de Mme le Maire.

**1°) Création d'un poste de Secrétaire Général de Mairie - Délibération n° 2025/09/01**

Mme le Maire informe le Conseil :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la complexité croissante des opérations et formalités qui incombent à la Commune, de la charge de travail qui en découle et des compétences que cela requiert, la Commune doit se doter de l'organisation qui permette d'y faire face avec la rigueur et l'efficacité nécessaires.

Pour ce faire, le renfort du secrétariat de mairie devient une nécessité et doit être envisagé dès à présent.

Mme le Maire propose au Conseil :

La création d'un emploi de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 pour assurer la mise en œuvre des décisions des élus et des activités de la mairie, et notamment celles liées à l'assistance et conseil aux élus, l'organisation du Conseil Municipal, la gestion et le suivi des budgets et des projets, la gestion immobilière, le secrétariat du maire et des élus, l'état civil, diverses formalités administratives, élections, gestion du cimetière, gestion administrative du personnel, recensement, accueil du public.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière Administrative, au grade de Rédacteur.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier de l'expérience professionnelle adéquate.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de Rédacteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Mme le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **2°) Informations diverses R.H.**

Mme le Maire informe le Conseil des dispositions qu'elle a prises pour assurer la continuité des différents services de la Commune en relation avec des absences maladie de trois agents.

Fin de séance : 22 h 20

Le secrétaire de séance

Le Maire

Frédéric DEBUS

Géraldine AURAY